

---

---

**Gaz à effet de serre — Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance**

*Greenhouse gases — Requirements for greenhouse gas validation and verification bodies for use in accreditation or other forms of recognition*  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 14065:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>



**PDF — Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14065:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>1</b>	<b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4</b>	<b>Principes</b> .....	<b>5</b>
<b>4.1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>5</b>
<b>4.2</b>	<b>Impartialité</b> .....	<b>6</b>
<b>4.3</b>	<b>Compétence</b> .....	<b>6</b>
<b>4.4</b>	<b>Approche factuelle pour la prise de décision</b> .....	<b>6</b>
<b>4.5</b>	<b>Transparence</b> .....	<b>6</b>
<b>4.6</b>	<b>Confidentialité</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Exigences générales</b> .....	<b>6</b>
<b>5.1</b>	<b>Statut juridique</b> .....	<b>6</b>
<b>5.2</b>	<b>Questions légales et contractuelles</b> .....	<b>6</b>
<b>5.3</b>	<b>Engagement de la gouvernance et de la direction</b> .....	<b>6</b>
<b>5.4</b>	<b>Impartialité</b> .....	<b>7</b>
<b>5.5</b>	<b>Responsabilité financière</b> .....	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Compétences</b> .....	<b>8</b>
<b>6.1</b>	<b>Direction et personnel</b> .....	<b>8</b>
<b>6.2</b>	<b>Compétences du personnel</b> .....	<b>9</b>
<b>6.3</b>	<b>Répartition du personnel</b> .....	<b>9</b>
<b>6.4</b>	<b>Utilisation de validateurs ou de vérificateurs extérieurs</b> .....	<b>11</b>
<b>6.5</b>	<b>Dossiers du personnel</b> .....	<b>11</b>
<b>6.6</b>	<b>Sous-traitance</b> .....	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>Communication et enregistrements</b> .....	<b>12</b>
<b>7.1</b>	<b>Informations à fournir au client ou à la partie responsable</b> .....	<b>12</b>
<b>7.2</b>	<b>Communication des responsabilités au client ou à la partie responsable</b> .....	<b>12</b>
<b>7.3</b>	<b>Confidentialité</b> .....	<b>12</b>
<b>7.4</b>	<b>Informations à la disposition du public</b> .....	<b>13</b>
<b>7.5</b>	<b>Enregistrements</b> .....	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>Processus de validation ou de vérification</b> .....	<b>13</b>
<b>8.1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>13</b>
<b>8.2</b>	<b>Engagement préliminaire</b> .....	<b>13</b>
<b>8.3</b>	<b>Approche</b> .....	<b>14</b>
<b>8.4</b>	<b>Validation ou vérification</b> .....	<b>15</b>
<b>8.5</b>	<b>Revue et délivrance de l'avis de validation ou de vérification</b> .....	<b>15</b>
<b>8.6</b>	<b>Enregistrements</b> .....	<b>15</b>
<b>8.7</b>	<b>Faits découverts après la délivrance de l'avis de validation ou de vérification</b> .....	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>Appels</b> .....	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>Plaintes</b> .....	<b>16</b>

<b>11 Validations ou vérifications spéciales .....</b>	<b>16</b>
<b>12 Système de management .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe A (informative) Relations entre l'application de l'ISO 14065 et l'ISO 14064-1, l'ISO 14064-2 et l'ISO 14064-3 .....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe B (informative) Impartialité .....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe C (informative) Comparaison des exigences de l'ISO 14065 et de l'ISO 14064-3 relatives au processus de validation et de vérification .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe D (informative) Exemple de documentation afférente au système de management .....</b>	<b>24</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>25</b>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 14065:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14065 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, en collaboration avec le comité ISO responsable de l'évaluation de la conformité (CASCO).

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)

ISO 14065:2007  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>

## Introduction

Les changements climatiques ont été identifiés comme l'un des plus grands défis auxquels les nations, les gouvernements, les entreprises et les citoyens vont être confrontés au cours des décennies à venir. Ce phénomène a des implications sur les systèmes, qu'ils soient humains ou naturels, et il pourrait entraîner des changements significatifs dans l'utilisation des ressources, dans les activités économiques et de production. En guise de réponse, des initiatives internationales, régionales, nationales et locales sont en cours de mise au point et de mise en œuvre afin de limiter les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère terrestre. Ces initiatives reposent sur la quantification, la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification des émissions de GES et/ou de leur suppression.

L'objectif général des activités de validation ou de vérification GES consiste à donner confiance à toutes les parties qui ont recours à une déclaration GES. L'auteur de la déclaration GES est responsable de la conformité aux exigences de la norme ou du programme GES applicable. L'organisme de validation ou de vérification est chargé de réaliser une évaluation des objectifs et d'émettre un avis documenté de validation ou de vérification au sujet de la déclaration GES de la partie responsable. La présente Norme internationale fournit des exigences à l'intention des organismes qui effectuent la validation ou la vérification GES sur la base de l'ISO 14064-3 ou d'autres normes ou d'autres spécifications applicables. Elle contient un certain nombre de principes dont il convient pour ces organismes d'être en mesure de faire la preuve et fournit des exigences spécifiques relatives à ces principes. Les exigences générales se rapportent à des sujets tels que les dispositions légales et contractuelles, les responsabilités, la gestion de l'impartialité et les questions de responsabilité juridique et financière. Les exigences spécifiques comprennent des dispositions relatives aux structures, aux ressources et aux compétences, à la gestion des informations et des enregistrements, au processus de validation et de vérification, aux appels, aux plaintes et aux systèmes de management.

La présente Norme internationale fournit aux administrateurs de programmes GES, aux autorités réglementaires et aux organismes d'accréditation une base pour l'évaluation et la reconnaissance de la compétence des organismes de validation et de vérification. Elle peut également être utilisée, par exemple, dans les évaluations entreprises par des pairs au sein de groupes d'organismes de validation ou de vérification ou entre les groupes.

La Figure 1 et l'Annexe A montrent les relations entre l'application de la présente Norme internationale et l'ISO 14064-1, l'ISO 14064-2 et l'ISO 14064-3.

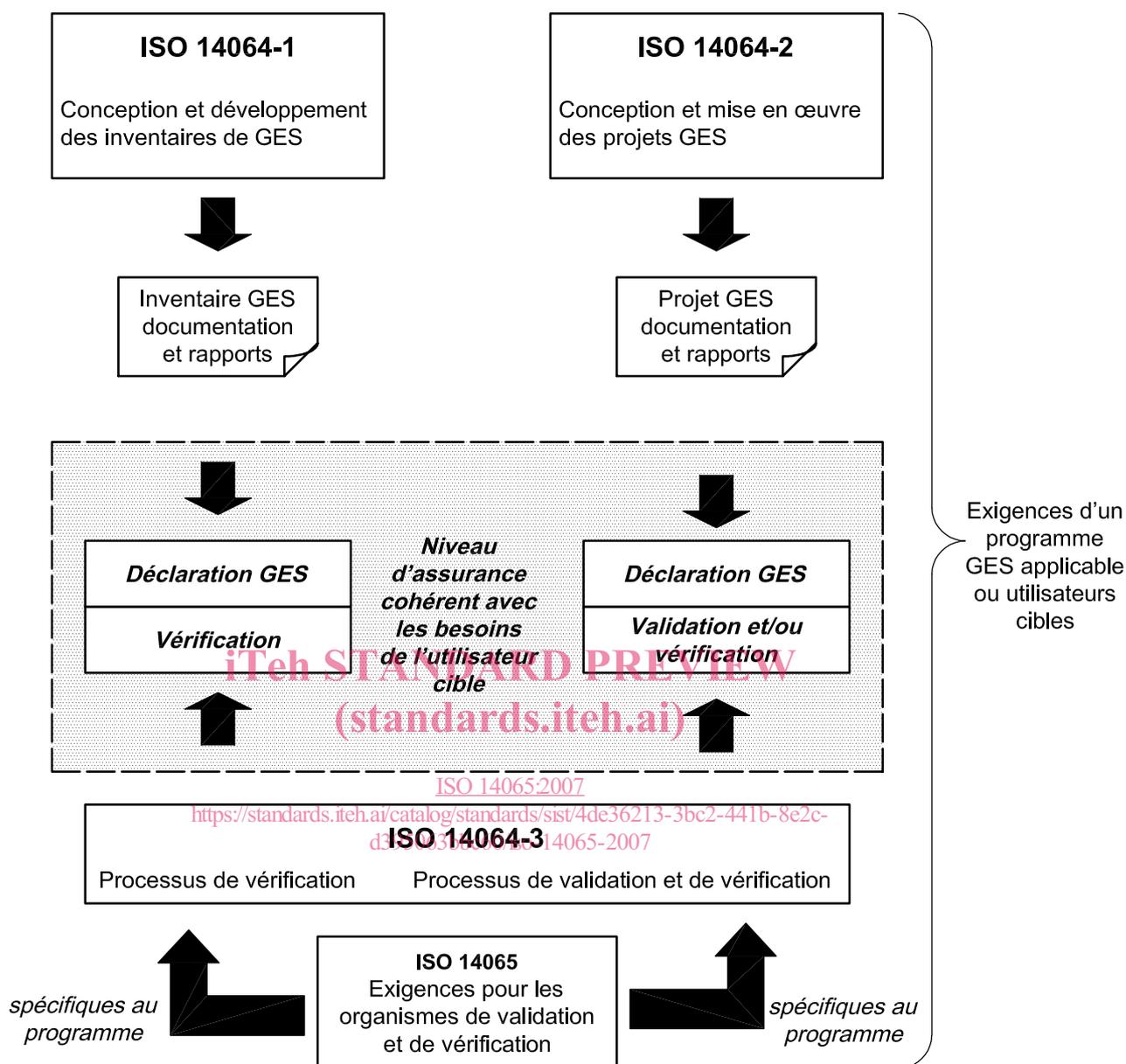


Figure 1 — Cadre d'utilisation de l'ISO 14065 avec l'ISO 14064-1, l'ISO 14064-2 et l'ISO 14064-3

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 14065:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>

# Gaz à effet de serre — Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie des principes et des exigences à l'intention des organismes qui effectuent la validation ou la vérification des déclarations relatives aux gaz à effet de serre (GES).

Elle ne s'inscrit dans aucun programme sur les gaz à effet de serre. Si un tel programme est applicable, les exigences de ce programme s'ajoutent à celles de la présente Norme internationale.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14064-3:2006, *Gaz à effet de serre — Partie 3: Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1 Termes relatifs aux gaz à effet de serre

#### 3.1.1

#### gaz à effet de serre

#### GES

constituant gazeux de l'atmosphère, naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement à une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, de l'atmosphère et des nuages

NOTE Les GES comprennent le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le monoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

[ISO 14064-3:2006, définition 2.1]

#### 3.1.2

#### déclaration relative aux gaz à effet de serre

déclaration fondée sur des faits et des objectifs, formulée par la partie responsable

NOTE 1 La déclaration GES peut être présentée à un moment donné ou couvrir une période de temps.

NOTE 2 Il convient que la déclaration GES fournie par la partie responsable soit clairement identifiable et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation ou d'un mesurage cohérent par rapport à des critères appropriés par le validateur ou le vérificateur.

NOTE 3 La déclaration GES peut être fournie sous forme d'un rapport GES ou d'un plan de projet GES.

NOTE 4 Adapté de l'ISO 14064-3:2006, définition 2.11.

### 3.1.3

#### **services de conseil pour les gaz à effet de serre**

fourniture d'une quantification GES spécifique à l'organisme ou au projet, d'une surveillance ou d'un enregistrement des données GES, d'un système d'informations GES ou de services d'audits internes, ou d'une formation pour l'élaboration d'une déclaration GES

### 3.1.4

#### **système d'informations des gaz à effet de serre**

politiques, processus et méthodes permettant d'établir, de gérer et de mettre à jour des informations GES

[ISO 14064-3:2006, définition 2.12]

### 3.1.5

#### **projet relatif aux gaz à effet de serre**

activité(s) modifiant les conditions identifiées dans le scénario de référence et destinée(s) à réduire les émissions ou à accroître les retraits de GES

[ISO 14064-3:2006, définition 2.14]

### 3.1.6

#### **programme relatif aux gaz à effet de serre**

système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les retraits, les réductions d'émission ou les accroissements de retrait de GES en dehors de l'organisme ou d'un projet GES

[ISO 14064-3:2006, définition 2.16]

THIS STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

## 3.2 Termes relatifs aux personnes et aux organismes

[ISO 14065:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007)

### 3.2.1

#### **client**

organisme ou personne demandant la validation ou la vérification

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4de36213-3bc2-441b-8e2c-d395063bbc60/iso-14065-2007>

NOTE Le client pourrait être la partie responsable, l'administrateur ou une autre partie prenante du programme GES.

[ISO 14064-3:2006, définition 2.27]

### 3.2.2

#### **utilisateur cible**

personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre comme comptant sur ces informations pour prendre des décisions

NOTE L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs de programme GES, les autorités réglementaires, la communauté financière ou d'autres parties prenantes concernées, telles que les communautés locales, les administrations ou les organisations non gouvernementales.

[ISO 14064-3:2006, définition 2.26]

### 3.2.3

#### **organisme**

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution ou toute partie ou combinaison de celles-ci, constituée en société de capitaux ou ayant un autre statut, de droit privé ou public, qui a sa propre structure administrative et fonctionnelle

[ISO 14064-3:2006, définition 2.23]

### 3.2.4

#### **personnel**

personnes travaillant avec ou pour le compte de l'organisme de validation ou de vérification

**3.2.5****partie responsable**

personne(s) responsable(s) de la délivrance de la déclaration GES et des informations GES justificatives

NOTE La partie responsable peut être des personnes ou des représentants d'un organisme ou d'un projet et peut être ou non la partie qui contracte avec l'organisme de validation ou de vérification. Ce dernier peut être engagé par le client ou par d'autres parties, telles que l'administrateur du programme GES.

[ISO 14064-3:2006, définition 2.24]

**3.2.6****expert technique**

personne apportant à l'équipe de validation ou de vérification des connaissances ou une expertise spécifiques

NOTE 1 Ces connaissances ou cette expertise spécifiques sont relatives à l'organisme ou au projet à valider ou à vérifier, ou elles consistent en une assistance linguistique ou culturelle.

NOTE 2 Au sein de l'équipe de validation ou de vérification, un expert technique n'agit pas en tant que validateur ou vérificateur.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 19011:2002, définition 3.10.

**3.2.7****direction**

personne ou groupe de personnes qui oriente et contrôle un organisme au plus haut niveau

[ISO 9000:2005, définition 3.2.7]

iTeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

**3.3 Termes relatifs à la validation et à la vérification****3.3.1****validation**

processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une déclaration GES proposée par rapport à des critères de validation agréés

NOTE 1 Dans certains cas, tels que dans les validations internes, l'indépendance peut être démontrée par la liberté vis-à-vis de la responsabilité dans la mise au point des données et des informations GES.

NOTE 2 L'ISO 14064-2:2006, 5.2, décrit le contenu d'un plan de projet.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 14064-3:2006, définition 2.32.

**3.3.2****validateur**

personne(s) compétente(s) et indépendante(s) responsable(s) de la réalisation d'une validation et de la rédaction d'un rapport des résultats de la validation

NOTE Adapté de l'ISO 14064-3:2006, définition 2.35.

**3.3.3****organisme de validation ou de vérification**

organisme qui effectue la validation ou la vérification des déclarations relatives aux gaz à effet de serre conformément à la présente Norme internationale

NOTE Un organisme de validation ou de vérification peut être une seule personne.

**3.3.4****avis de validation**

déclaration écrite formelle à l'intention de l'utilisateur cible, suite à la validation d'un plan de projet GES, conférant de la sécurité aux avis dans la déclaration GES faite par la partie responsable

### 3.3.5

#### avis de vérification

déclaration écrite formelle à l'intention de l'utilisateur cible, suite à des conclusions de la vérification, conférant de la sécurité aux avis dans la déclaration GES faite par la partie responsable

### 3.3.6

#### équipe de validation ou de vérification

un ou plusieurs validateurs ou vérificateurs réalisant une validation ou une vérification, assistés, si nécessaire, par des experts techniques

NOTE 1 Un validateur ou un vérificateur de l'équipe de validation ou de vérification est nommé responsable de l'équipe de validation ou de vérification.

NOTE 2 L'équipe de validation ou de vérification peut comprendre des validateurs ou des vérificateurs en formation.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 19011:2002, définition 3.9.

### 3.3.7

#### vérification

processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une déclaration GES par rapport à des critères de vérification agréés

NOTE 1 Dans certains cas, tels que dans les vérifications internes, l'indépendance peut être démontrée par la liberté vis-à-vis de la responsabilité dans la mise au point des données et des informations GES.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 14064-3:2006, définition 2.36.

### 3.3.8

#### vérificateur

personne(s) compétente(s) et indépendante(s) responsable(s) de la réalisation et de la rédaction d'un rapport des résultats du processus de vérification

[ISO 14064-3:2006, définition 2.37]

## 3.4 Termes relatifs à la reconnaissance et à l'assurance

### 3.4.1

#### accréditation

attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme de validation ou de vérification, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques de validation ou de vérification

NOTE Adapté de l'ISO/IEC 17000:2004, définition 5.6.

### 3.4.2

#### organisme d'accréditation

organisme faisant autorité qui procède à l'accréditation

NOTE L'autorité d'un organisme d'accréditation est généralement issue du gouvernement.

[ISO/IEC 17000:2004, définition 2.6]

### 3.4.3

#### appel

demande adressée par le client ou la partie responsable à l'organisme de validation ou de vérification afin que cet organisme reconsidère une décision déjà prise relative à la validation ou à la vérification

NOTE Adapté de l'ISO/IEC 17000:2004, définition 6.4.